

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 JUILLET**

L'an deux mil vingt trois, le cinq Juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtítia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOUE Annick, RUIZ Danièle, VINCONNEAU Eric,  
**Absents qui ont donné pouvoir :** PICHENOT Emilie à GAUDET Rolande  
**Absentes excusées :** CHARIGNON Marie-Ange, RESSIGUIER Amélie,

**Date de la convocation :** 29/06/2023

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme TARPIN-LYONNET Astrid

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

**Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.**

(Demandes arrivées après que les convocations aient été envoyées)

- Convention relative à la mise en place du service de transport à la demande par la CCPA
- Vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à « France TRAVAIL »
- Subvention exceptionnelle à « LA BOULE DU VIEUX CHATEAU »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour

**TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA POIZATIERE**

Messieurs THIBAUD Jean-Pierre et FAVIER Jean-Luc n'ayant pas participé au vote, sont sortis de la salle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer les travaux liés à la désimperméabilisation dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la Poizatière, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 340 000€.

Après avoir consulté plusieurs organismes financiers, Monsieur le Maire présente les offres reçues de :

- Banque Populaire
- Caisse d'Épargne
- Banque des Territoires
- Crédit Agricole

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR.**

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt de LA BANQUE DES TERRITOIRES dont les principales caractéristiques sont les suivantes  
**Ligne du Prêt :** SFIL à taux fixe – Aqua Prêt  
**Montant du capital emprunté :** 340 000€  
**Durée d'amortissement :** 15 ans  
**Périodicité des échéances :** Trimestrielle  
**Taux d'intérêt annuel fixe :** 3.75%  
**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.  
**Amortissement :** Prioritaire (échéances constantes)  
**Typologie Gissier :** 1A  
**Commission d'instruction :** 0.06% (6 points de base) du montant du prêt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la BANQUE DES TERRITOIRES et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit ainsi tous les pouvoirs à cet effet.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS AVEC L'AFRE**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs proposée par l'Association Familles Rurales Enfance Jeunesse (AFREJ) pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 Août 2026.
- **APPROUVE** l'annexe 2023-1 qui a pour but de définir le montant de la subvention d'équilibre, ainsi que les modalités de versement pour le fonctionnement de la structure du 1<sup>er</sup> Août 2023 au 31 Décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'annexe 2023-1 qui ont pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure sur la commune de CHATEAU GAILLARD, à destination des enfants résidants et scolarisés sur la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

**SOCIETE CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD (SCCG)/ PROLONGATION DE L ARRETE PREFECTORAL ET DE LA POURSUITE DU CONTRAT DE FORTAGE DU 26 AVRIL 2004**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, est sorti de la salle**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle le contrat de fortage signé en date du 26 Avril 2004 avec la Société des Carrières de Château Gaillard ainsi que l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2004 autorisant la SCCG à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à CHATEAU GAILLARD, lieudit en Bellelièvre sur les parcelles cadastrées section A, n°2545p et 2433p pour une superficie totale de 13ha 60a.

Par courrier en date du 22 Juin 2023, Mr Jérôme PETIT, co-gérant de la SCCG expose que suite à la conjoncture actuelle des ventes de matériaux ainsi que la baisse de qualité du gisement, et sollicite la commune afin de pouvoir prolonger de deux années supplémentaires ledit arrêté préfectoral, soit jusqu'au 25 Mai 2026.

**Après exposé et discussion, Monsieur le premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer.**

**CONSIDERANT** que la convention de fortage entre la Commune de CHATEAU GAILLARD et la SCCG permet l'allongement de la durée d'extraction afin de permettre l'exploitation du site jusqu'à son terme.

**CONSIDERANT** que le projet de remise en état est inchangé par rapport à l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 17/08/2020.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR**

- **EMET** un avis favorable à la demande de prolongation de **DEUX ANS** de l'Arrêté Préfectoral de la Société de Carrières de CHATEAU GAILLARD, ce qui porterait la fin de l'exploitation de la Carrière au **25 Mai 2026**.

**PERSONNEL COMMUNAL**

Mmes les adjointes affectées au personnel de l'école exposent au Conseil Municipal, que suite à la réorganisation du service de la cantine et garderie scolaires, et de l'entretien des locaux de l'école il y a lieu de procéder à des modifications concernant les postes attribués, les horaires, des renouvellements de contrats et création d'un nouveau poste.

Il est proposé :

- De modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à compter du 29 Août 2023 sur un emploi permanent à temps non complet à raison de 32.77h soit 32h 46mm hebdomadaire , affecté au service de la cantine scolaire et garderie scolaires )
- De créer deux postes assurés par des contractuels sur un emploi d'adjoint technique territorial affecté au service de la cantine-garderie à 20h hebdomadaire, et sur un emploi d'adjoint technique territorial affecté au service de la cantine et entretien des locaux (école) à raison de 24.77h hebdomadaire.
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 4 Septembre 2023 à raison de 28,77h hebdomadaire pour exercer les fonction d'agent d'entretien, de service et de surveillance cantine et garderie scolaires.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Mmes les Adjointes en charge du personnel de l'école, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **APPROUVE** les modifications et créations ci-dessus.

**CONVENTION IMPLANTATION ET COLLECTE D'UN CONTENEUR A VERRE SEMI-ENTERRE SUR LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Poizatière, il serait opportun de mettre en œuvre un nouveau dispositif de collecte du verre mieux adapté aux problématiques d'entretien, de sécurité et de vandalisme.

Le conteneur à verre semi-enterré sera de nature à faciliter la collecte du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain.

La Communauté de Communes, sollicitée par Monsieur le Maire et la Commune reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de cet équipement, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions et proposent d'établir les conditions d'utilisation par une convention.

Monsieur le Maire après exposé, demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

- **EMET** un avis favorable à l'installation d'un conteneur à verre semi-enterré qui sera implanté sur le quartier du Lotissement de la Poizatière selon les conditions définies dans la convention
- **AUTORISE** la CCPA à procéder à l'achat d'un conteneur qui sera livré directement sur la Commune.
- **DIT** que la Commune s'engage à régler à la CCPA la somme de **3309.40€HT** représentant la différence de tarif entre le conteneur aérien et semi-enterré.
- **DIT** que les travaux de génie civil seront entièrement financés par la Commune en respectant le cahier des charges envoyé par la CCPA.

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE.CCPA**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPA met en place à partir du 18 Septembre 2023 un service TAD (Transport à la Demande) sur l'ensemble du territoire.

Dans la phase de définition du service, les parties ont convenu du positionnement des arrêts.

Le déploiement du service implique la mise en place sur l'espace public d'éléments de signalétique.

Il est donc proposé par la CCPA, une convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en place de ce service. Monsieur le Maire après exposé, demande à l'assemblée de se prononcer.

### **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 POUR**

- **EMET** un avis favorable à la mise en service de TAD sur la Commune de CHATEAU GAILLARD, à compter du 18 Septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA, ainsi que tout document s'y rapportant. Elle vaut autorisation de la Commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêt sur la Commune selon les prescriptions indiquées dans l'annexe technique.

## **VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL »**

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- ❖ **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- ❖ **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- ❖ **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- ❖ **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

**Le Conseil Municipal de CHATEAU GAILLARD, à l'unanimité, rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».**

**SUBVENTION ASSOCIATION « LA BOULE DU VIEUX CHATEAU »**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 16 POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'Association « LA BOULE DU VIEUX CHATEAU » afin d'encourager les joueuses licenciées à participer au championnat de France qui se dérouleront le 8 et 9 Juillet 2023

**Fin de séance : 22h30**

**FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 10 Juillet 2023**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**